

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-sept le vingt décembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze décembre deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

MARCHES
COMMUNAUX -
TARIFS DES DROITS
DE PLACE 2018.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS (à partir de 20h40), Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD, Jean DESLANDES, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE (à partir de 20h15), Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Irina SCHAPIRA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Lionel BENHAROUS par Patrick CARROUER (jusqu'à 20h40), Johanna BERREBI par Sandie VESVRE, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Camille FALQUE par Madeline DA SILVA (jusqu'à 20h15), Narcisse NGAKA par Christian LAGRANGE, Delphine PUIPIER par Isabelle DELORD, Frédérique SMADJA par Valérie LEBAS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS.

ABSENTS:

Mathieu AGOSTINI, Georges AMZEL, Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :
Gérard MESLIN

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20171220-D175-17-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

OBJET : MARCHES COMMUNAUX - TARIFS DES DROITS DE PLACE 2018.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention de délégation du Service Public pour la gestion des marchés communaux au 1^{er} septembre 2011 confiée à la Société SEMACO, et notamment son article 22.3 pour la formule d'indexation des tarifs,

VU la délibération D167/13 du 18 décembre 2013 prolongeant la durée de validité de ce marché jusqu'au 31 août 2019,

VU la délibération D141/16 du 7 décembre 2016 relative aux tarifs des droits de place sur les marchés communaux, à compter du 1^{er} janvier 2017.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les tarifs du marché couvert à compter du 1^{er} janvier 2018 :

A - MARCHÉ DU CENTRE :

DROITS DE PLACE (sur une profondeur maximale de 2 m)

⇒ **Places couvertes de 2 m de façade :**

- ♦ la première place 3,81 €
- ♦ la deuxième place 4,23 €
- ♦ la troisième place 4,60 €
- ♦ les places suivantes 5,51 €

⇒ **Places découvertes :**

- ♦ le mètre linéaire de façade marchande 1,03 €

⇒ **Places formant encoignure :**

- ♦ le mètre linéaire de façade marchande 1,20 €

⇒ **Commerçants non abonnés :**

- ♦ supplément par mètre linéaire de façade marchande, couverte ou non 0,43 €

BALAYAGE ET NETTOYAGE

- ♦ par mètre linéaire de façade marchande 0,49 €
- ♦ droit supplémentaire activité polluante par mètre 0,12 €
- ♦ sac poubelle 0,31 €
- ♦ service entretien WC 1,15 €

DROIT DE MATÉRIEL

- ♦ table ou retour, le plateau 0,61 €
- ♦ Tréteau, l'unité 0,23 €

DROIT DE STATIONNEMENT OU DE DECHARGEMENT

- ♦ par véhicule 1,21 €

TAXE D'ANIMATION ET DE PUBLICITÉ

- ♦ commerçants abonnés par unité de 12 mètres de façade marchande 2,02 €
- ♦ commerçants non abonnés 1,08 €

DROIT DE RESSERRE

- ♦ installations spéciales, matériel personnel, laissés sur place par mètre linéaire de façade 0,06€

B - AUTRES MARCHES :

DROITS DE PLACE (sur une profondeur maximale de 1,70 m)

⇒ **Places à couvert (sol et abri) le mètre linéaire de façade marchande**

- ♦ jusqu'à 2 m de façade, le mètre 1,01 €
- ♦ pour les 2 m suivants, le mètre 1,05 €
- ♦ au-dessus des 4 premiers mètres, le mètre 1,20 €

⇒ **Places à découvert :**

- ♦ le mètre linéaire de façade marchande 0,77 €

Accusé de réception en préfecture 093-219300456-20171220-D175-17-DE Date de télétransmission : 22/12/2017 Date de réception préfecture : 22/12/2017
--

⇒	Places formant encoignure :	
♦	Supplément par mètre de façade marchande couverte ou non	0,77 €
⇒	Commerçants non abonnés :	
♦	supplément par mètre de façade marchande, couverte ou non	0,28 €
	<u>DROITS DE STATIONNEMENT OU DE DÉCHARGEMENT</u>	
♦	par véhicule	0,77 €

ARTICLE 2 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, à l'intéressé et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **22 DEC. 2017**
- et de son affichage le **26 DEC. 2017**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

32 Voix pour

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20171220-D175-17-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

